

87

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47847

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Mandats spéciaux

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L 3123-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Mme ROUSSET se rendra à Dakar, du 1^{er} au 8 mai 2023, pour participer au forum mondial "économie sociale, solidaire et territoires". Il est organisé par le GSEF (Global Forum for Social and Solidarity Economy), organisation internationale de gouvernements locaux et de réseaux de la société civile engagés dans la promotion de l'économie sociale et solidaire en tant que moyen de parvenir à un développement local inclusif et durable.

Les frais d'inscription s'élèvent à 32 797,85 CFA (soit environ 50 euros).

Pour ce déplacement les coûts de transport s'élèvent à 1 131,93 € et les frais d'hébergement sont estimés à 800 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

Décide :

- d'attribuer un mandat spécial à Mme ROUSSET ;
- d'autoriser la prise en charge des frais d'inscription, d'un montant de 32 797,85 CFA (soit environ 50 euros), pour le déplacement de Mme ROUSSET à Dakar ;
- d'autoriser le règlement de la somme de 1 131,93 € à la société Jancarhier pour le déplacement de Mme ROUSSET à Dakar ;
- d'autoriser la prise en charge des frais d'hébergement, estimés à 800 €, pour le déplacement de Mme ROUSSET à Dakar ;
- d'autoriser la prise en charge des frais annexes pour le déplacement de Mme ROUSSET à Dakar, conformément à la réglementation.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231227

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation